



# COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 65 FE/14

Réunion du 29/11/2017

Présents : MM. NAUDET JP- FREREJACQUES A – PAGANT JM – BAILLY P

**Assemblée Générale des clubs du District de Côte D'or**  
**Le samedi 9 décembre 2017 à 9h00 (pointage des clubs à partir de 8h00)**  
**À la Salle des Fêtes de LOSNE.**  
**Les documents et le pouvoir ont été transmis ce jour, sur la boîte mail officielle des clubs**

## COURRIERS

Mail de : Actemium pris note voir sportive

## SPORTIVE

### Match n° 19800034 Etoile D'argent – Actemium du 25/11/2017

Forfait déclaré d'Actemium.

La CDFE donne match perdu par forfait 0-3 -1 Pt à Actemium, pour en porter le bénéfice à Etoile D'argent.

Amende 30 € à Actemium

### Match n° 19799571 Jeunesse Mahoraise – Team 2000 fc 1 du 25/11/2017

Match arrêté à la 45ème minute par l'arbitre, l'équipe de Team 2000 fc1 ne s'est pas représentée sur le terrain.

La CDFE donne match perdu par pénalité à Team 2000 fc 1 0-3 -1 point pour en reporter bénéfice à Jeunesse Mahoraise

Amende 110 € à Team 2000 fc

## FMI NON TRANSMISES

Lorsque que vous rencontrerez un problème technique qui vous empêchera d'établir la F.M.I, vous devez établir un rapport de «constat d'échec FMI» qui sera signé par les clubs et l'arbitre.

Ce dernier devra être joint avec la feuille de match papier pour le Lundi 8h00.

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

## RECYCLAGE ARBITRES AUXILIAIRES

La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2017-2018

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront **obligatoirement** au siège du District.

## DATES DES SESSIONS

### SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMERATION

**Samedi 2 Décembre 2017 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY**

**Samedi 27 janvier 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY**

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

### **RAPPEL :**

Pour les matchs couverts par des arbitres officiels, il est impératif que la demande de changement de date et/ou d'horaire soit effectuée dans les délais prévus soit 6 jours avant la date de la rencontre. Si le délai n'est pas respecté la Commission n'acceptera pas le changement.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel départementale.  
Dans les conditions de forme et délai prévu à l'article 1.7 de l'annuaire District.*

***Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.***

**Le Président : J.P NAUDET  
Le secrétaire : A FREREJACQUES**